



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 1/2008

RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA 29^{ème} RÉUNION ANNUELLE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, en sa 30^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Tunis, République de Tunisie, le 26 juin 2008 ;

Considérant l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12 ;

Après avoir examiné le document AFRICARE/GA/31/SR intitulé « Compte Rendu de la 29^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire » ;

Adopte ce document avec amendements.



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RESOLUTION N° 2/2008

RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, en sa 30^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Tunis, République de Tunisie, le 26 juin 2008 ;

Considérant l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance et notamment l'Article 14, alinéa 10 et l'Article 37 ;

Considérant le Règlement Général de la Société en son Article 8 relatif au Rapport Annuel et aux Etats Financiers ;

Adopte le Rapport du Conseil d'Administration de la Société Africaine de Réassurance couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 tel que présenté dans le document AFRICARE/GA/32/216;

Félicite le Conseil, la Direction et le Personnel pour la croissance du chiffre d'affaires, la consolidation du portefeuille et le profit de souscription réalisé;

En conséquence, les **exhorte** à persévérer dans leurs efforts tendant à améliorer sans cesse les performances réalisées, la visibilité de la Société ainsi que la qualité du document sus-visé ;

Autorise la distribution du Rapport Annuel 2007 aux institutions et personnes physiques intéressées.



SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 3/2008

RELATIVE AUX COMPTES FINAUX ET A L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale, en sa 30^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Tunis, République de Tunisie, le 26 juin 2008 ;

Considérant l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 10, alinéa 2 (vi) et (vii), et l'Article 37 ;

Considérant le Règlement Général de la Société en son Article 8 (11) ;

Après examen du bilan de la Société, du compte des pertes et profits et du compte des résultats techniques de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007, ainsi que les notes relatives à ces comptes telles qu'elles sont présentées dans le document AFRICARE/GA/31/208 et de la proposition d'affectation des résultats ;

Après audition du Rapport du Commissaire aux Comptes de la Société au titre de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2007 ;

Approuve le bilan et les comptes finaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

Décide, conformément à la recommandation du Conseil, d'affecter le bénéfice non distribué au 31 décembre 2007, soit 34.797.702 \$EU, ainsi qu'il suit :

- 17.023.852 \$EU à la Réserve Générale,
 - 3.750.000 \$EU à titre de dividende au taux de 3,75 \$EU par action souscrite et libérée d'une valeur nominale de 100 \$EU,
 - 800.000 \$EU à la réserve pour fluctuation de sinistre, et le solde, soit
 - 12.473.852 \$EU en Report à Nouveau.
-



SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 4/2008

RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, en sa 30^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Tunis, République de Tunisie, le 26 juin 2008 ;

Considérant l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 10.2 (V) ;

Considérant le Règlement Général de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 11 ;

Considérant les recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document AFRICARE/GA/31/212 intitulé « Nomination du Commissaire aux Comptes » ;

Nomme, conformément à l'Article 38 de l'Accord tel qu'amendé par la Résolution N° 4/1997, la firme Deloitte & Touche (Côte d'Ivoire) en qualité de Commissaire aux Comptes pour vérifier les comptes de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008, ce pour un cinquième et dernier mandat, et présenter un rapport sur la situation financière à cette date à la 31^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire ;

Mandate le Conseil d'Administration à l'effet de fixer les modalités de rémunération, les termes et conditions de service du Commissaire aux Comptes.



SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 5/2008

RELATIVE A L'ELECTION PARTIELLE D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, en sa 30^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Tunis, République de Tunisie, le 26 juin 2008 ;

Considérant l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 15 ;

Considérant le Règlement Régissant l'Élection des Administrateurs, notamment les Articles 10 à 16 ;

Considérant le document AFRICARE/GA/32/217;

Elit les Administrateurs suivants pour un mandat de trois (3) ans prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2008, selon les circonscriptions électorales convenues par la Résolution N°4/2004 ;

NOMS	ELECTEURS / CIRCONSCRIPTION
1. Mme. Eunice MBOGO (Kenya)	Pays de l'Afrique de l'Est et Australe
2. Mme. Nyamikeh KYIAMAH	Afrique de l'Ouest anglophone (Etats et Compagnies) et Afrique de l'Est et Australe (Compagnies)
3. Mr. EZO'O ENGOLO Blaise	Afrique Francophone (Etats)
4. Mr. MARAMI Kamel	Algérie (Etat et Compagnies)
5. Mr. EL-BARKI Thami	Maroc (Etat et Compagnies)
6. Mr. Adel MOUNIR	Egypte (Etat et Compagnies)
7. Mr. Fola DANIEL	Nigeria (Etat et Compagnies)



Prend Note de la nomination des Administrateurs suppléants dont les noms suivent:

ADMINISTRATEUR SUPPLEANT	NOMME PAR
1. Mr. Israel KAMUZURA	Mme. Eunice MBOGO
2. Mr. Basiru NJAI	Mme. Nyamikeh KYIAMAHA
3. Mr. Mamadou SARR	Mr. EZO'O ENGOLO Blaise
4. Mr. MERAGHNI Kamel	Mr. MARAMI Kamel
5. Mr. THAMI YAHYAOUI	Mr. EL-BARKI Thami
6. Mr. Ali AL-ASHRY	Mr. Adel MOUNIR
7. Mr. Bala ZAKARIYAU	Mr. Fola DANIEL

Note que l'Administrateur représentant la D.E.G est M. Bernd TUMMERS ;

Note également que les noms de l'Administrateur représentant la S.F.I (Société Financière Internationale) et les Administrateurs Suppléants des représentants de la SFI et de la DEG seront insérés dans la présente résolution dès qu'ils seront communiqués au Secrétariat ;

Félicite les Administrateurs et Administrateurs Suppléants pour leur élection ou nomination;

Souhaite aux Administrateurs sortants plein succès dans leurs entreprises futures.



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 6/2008

RELATIVE AU MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale, en sa 30^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Tunis, République de Tunisie, le 26 Juin 2008 ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 20 ;

Considérant le règlement Intérieur de l'Assemblée Générale ;

Rappelant la Résolution N°7/2002 portant motion de félicitations à la suite du renouvellement du mandat de Mr. Bakary KAMARA en qualité de Directeur Général ;

Prend Note des explications fournies par le Conseil d'Administration relatives à la prorogation du contrat du Directeur Général actuel pour une période additionnelle de 18 mois (juillet 2008 – décembre 2009), ce afin de se donner la latitude requise pour recruter le talent disposant des plus hautes qualités de rendement, de compétence technique et d'intégrité pour continuer l'œuvre d'expansion et de consolidation entreprise depuis plusieurs années ;

Félicite Mr. Bakary KAMARA pour cette marque supplémentaire de confiance et lui exprime sa reconnaissance pour avoir accepté de servir la Société pour cette période additionnelle destinée à assurer efficacité et résultat à la mission du Conseil ;

Enregistre l'engagement du Conseil à tout mettre en œuvre afin que ce recrutement se déroule dans la transparence, le respect du caractère multilatéral de l'Africa Re et de la représentation géographique la plus large de son équipe de Direction, tout en assurant la protection et la préservation de ses intérêts majeurs.



SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 7/2008

**RELATIVE A LA COMMISSION CHARGEE DES RESOLUTIONS DE LA 31^{ème}
REUNION ANNUELLE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale, en sa 30^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Tunis, République de Tunisie, le 26 juin 2008 ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et en particulier l'Article 12, alinéa 9 ;

Considérant le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale ;

Rappelant ses Résolutions N° 6/1979 et 11/1980 relatives aux Règles régissant la Composition et les Procédures de la Commission chargée des Résolutions ;

Note que la Commission chargée des Résolutions de la 31^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire prévue en juin 2009 sera composée de la Mauritanie, de l'Erythrée, du Ghana et du Congo.



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 8/2008

**RELATIVE A LA DATE ET AU LIEU DE LA 31^{ème} RÉUNION
ANNUELLE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale, en sa 30^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Tunis, République de Tunisie, le 26 juin 2008 ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12, alinéa 2 ;

Considérant en outre le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale, en particulier l'Article 1 relatif aux réunions ;

Rappelle l'aimable invitation reçue de la République du Burundi, déjà acceptée par la 29^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire ;

Note que jusqu'à la date de la présente réunion, les Autorités burundaises n'ont pas confirmé leur invitation de tenir la réunion à Bujumbura ;

Invite le Conseil d'Administration à poursuivre les contacts avec les Autorités burundaises et le cas échéant, à accepter toute autre invitation d'un Etat Membre.



SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 9/2008

RELATIVE A LA MOTION DE REMERCIEMENTS AU PAYS HOTE

L'Assemblée Générale, en sa 30^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Tunis, République de Tunisie, le 26 juin 2008 ;

Considérant l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12, alinéa 2;

Reconnaissante aux Autorités de la République de Tunisie pour toutes les facilités mises à la disposition de la Société lors de sa 30^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Tunis, et pour l'accueil empreint d'hospitalité, de cordialité et de chaleureuse fraternité réservé aux représentants des actionnaires et aux observateurs;

Exprime son immense gratitude à Son Excellence Zine El Abedine Ben Ali, Président de la République de Tunisie pour l'intérêt porté aussi bien au fonctionnement de l'Institution qu'au bon déroulement et à l'issue des travaux de la 30^{ème} Réunion ;

Invite le Président de l'Assemblée Générale à transmettre, par l'intermédiaire des Autorités compétentes, à Son Excellence le Président de la République, au Gouvernement et au peuple tunisiens, toute sa reconnaissance pour l'attachement indéfectible et le soutien constant apporté à l'Africa Re, et pour avoir rendu possible la tenue avec succès de la 30^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire à Tunis.
